




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19303-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.187

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFFE DES CARDEURS - PROCÉDURE AU FOND - OCCUPATION ILLÉGALE DU DOMAINE PUBLIC

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFFE DES CARDEURS - PROCÉDURE
AU FOND - OCCUPATION ILLÉGALE DU DOMAINE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SARL CAFFE DES CARDEURS sise 18 place des Cardeurs à Aix-en-Provence exploite un fonds de commerce de débit de boissons, brasserie et restauration, et, à ce titre, a procédé à l'implantation, sans autorisation, d'une terrasse sur le domaine public constituée de plusieurs tables, chaises et jardinières.

L'infraction d'occupation illégale du domaine public prévue et réprimée par les articles R.644-2 du Code Pénal, R.116-2 du Code de la Voirie Routière et par les arrêtés municipaux n°1280 et 1504 des 21 Octobre 2010 et 19 Octobre 2011, a été relevée suivant procès-verbaux de contravention en date des 20 et 21 Janvier 2011.

Après mise en demeure restée sans effet, de faire cesser cette occupation illégale du domaine public, la commune d'Aix-en-Provence a assigné, devant le Juge des Référéés près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, la SARL CAFFE DES CARDEURS en vue de la voir condamnée à procéder à l'enlèvement des tables, chaises, jardinières et autres objet mobiliers installés sans autorisation sur le domaine public, sous astreinte de 1 000 € par jour de retard.

Par ordonnance en date du 10 Mai 2011, confirmée par arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 28 Juillet 2011, le Juge des Référéés a considéré que l'établissement CAFFE DES CARDEURS pouvait s'estimer bénéficiaire d'une autorisation tacite concrétisée, en fin d'année, par le paiement de la redevance pour occupation du domaine public et que la Ville n'établissait pas le caractère illicite de l'occupation.

Par arrêté du 10 Août 2011, la commune d'Aix-en-Provence a délivré à la SARL DES CARDEURS un permis de stationnement pour l'installation d'une terrasse ouverte au droit de sa façade sur une surface de 38 m2 pour une durée de six mois.

Contre toute attente, la SARL CAFFE DES CARDEURS a déposé, le 18 Octobre 2011, une requête administrative en invoquant l'illégalité de la durée de l'occupation et la réduction de la surface d'exploitation.

Par ordonnance du 28 Octobre 2011, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Marseille a conclu au rejet de la requête pour défaut d'urgence et de doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

Pendant cette période, l'établissement a poursuivi son occupation irrégulière en installant une terrasse non autorisée autour de la fontaine des Cardeurs. Régulièrement, au cours des mois de Septembre, Octobre et Novembre 2011, de nouveaux procès-verbaux de constatation d'infraction ont été établis ainsi que des mises en demeure restées infructueuses.

Outre l'illégalité caractérisée de cette occupation du domaine public, celle-ci gêne la circulation des usagers et entrave l'accès aux immeubles riverains et à la fontaine des Cardeurs.

Il est donc opportun d'assigner la SARL CAFFE DES CARDEURS devant le tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence d'une procédure au fond.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'assigner la SARL CAFFE DES CARDEURS devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence d'une procédure au fond ;
- **AUTORISER** Madame le Député-Maire, à ester en justice dans cette affaire ou la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune sera assurée par Maître DUREUIL, Avocat.
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision sur factures produites par l'avocat.

**2012.187 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFFE DES CARDEURS -
PROCÉDURE AU FOND - OCCUPATION ILLÉGALE DU DOMAINE PUBLIC**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.